

Arrêtés ministériels

A.M., 2004

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 6 avril 2004

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux dommages causés à la résidence principale sise sur le lot 123, dans la Municipalité de Gros-Mécatina, par le décrochement d'un amoncellement de neige

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, lors d'un blizzard survenu le 26 février 2004, un important amoncellement de neige s'est décroché de l'escarpement rocheux situé à l'arrière de la résidence principale sise sur le lot 123, dans la Municipalité de Gros-Mécatina, et l'a enseveli, y causant des dommages majeurs;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière au propriétaire de la résidence pour compenser les dépenses qu'il devra engager pour la réparer;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, en faveur du propriétaire de la résidence sise sur le lot 123, dans la Municipalité de Gros-Mécatina, dans la circonscription électorale de Duplessis, pour les dommages causés à cette résidence par le décrochement d'un amoncellement de neige.

Québec, le 6 avril 2004

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES CHAGNON

42288